RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté

Lycée F. et I. Joliot-Curie
Romilly-sur-Seine

Service de Restauration et d'Hébergement

Les tarifs du Service de Restauration et d'Hébergement sont fixés par la Région Grand Est, pour l'année civile. Tarifs susceptibles de modifications.
Les forfaits de demi-pension et de pension sont répartis par trimestre :

Trimestre 2 : 03 janvier au 1er avril 2023 (11 semaines)
Trimestre 3 : 04 avril au 1er juillet 2023 (11 semaines)
Trimestre 1 : 04 septembre 2023 au 22 décembre 2023 (14 semaines)

Régime	Trimestre 2 – 2022-23 Janvier - Mars			Trimestre 3 – 2022-23 Avril - Juillet			**Trimestre 1 - 2023-24 Septembre - Décembre**			**Coût 2023**	
	Nb J	Taux plein Forfait	Taux aidé (*) Forfait	Nb J	Taux plein Forfait	Taux aidé (*) Forfait	**Nb J**	**Taux plein Forfait**	**Taux aidé (*) Forfait**	Taux plein Forfait	Taux aidé (*) Forfait
DP 3 J	33	129,36 €	111,21 €	33	129,36 €	111,21 €	**42**	**164,64 €**	**141,54 €**	423,36 €	400,26 €
DP 4 J	44	162,80 €	138,60 €	44	162,80 €	138,60 €	**56**	**207,20 €**	**176,40 €**	532,80 €	502,00 €
DP 5 J	55	191,40 €	161,15 €	55	191,40 €	161,15 €	**70**	**243,60 €**	**205,10 €**	626,40 €	587,90 €
INTERNE	55	467,72 €	389,07 €	55	467,72 €	389,07 €	**70**	**595,28 €**	**495,18 €**	1530,72 €	1430,62 €

(*) Taux aidé – ***sous condition de reconduction par la Région du dispositif « Aide régionale à la restauration »***
Une aide de 0.55 € par repas pour les demi-pensionnaires et 1,65 € par jour pour les internes est octroyée par la Région Grand Est et est appliquée par le lycée sous la forme de forfaits à taux aidé. La demande de cette aide se fait par la famille sur le site internet de la Région, au début de chaque année scolaire.

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et est exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit *d'un montant forfaitaire* qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Un avis détaillé (informant de la somme due par la famille ou du versement de bourse à venir) est donné à l'élève au début du trimestre.

Le changement de régime (DP, interne, nombre de jours) ne peut avoir lieu qu'au début de chaque trimestre, sur une demande écrite du *représentant légal de l'élève*. La requête doit être adressée à l'intendance avant le *15 septembre 2023 au titre du 1er trimestre*.

Une remise d'ordre (réduction de facture) peut être accordée dans des cas particuliers, arrêtés par la Région Grand Est (voir le Règlement intérieur joint au carnet de correspondance).

Le paiement peut se faire : soit par carte bancaire dans l'espace ENT des parents, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire ou espèces (à l'intendance du lycée) ou par prélèvement mensuel (compléter le formulaire SEPA joint et le retourner au secrétariat de l'intendance muni du RIB du représentant légal financier qui paie les factures).

Durant l'année scolaire, 9 prélèvements mensuels seront effectués le 07 de chaque mois par l'Agent comptable.
Les mois de prélèvement seront : 1er trimestre (octobre/novembre/décembre), 2è trimestre (février/mars/avril) et 3è trimestre (mai/juin/juillet). En cas de trop-versé du règlement d'une créance de cantine, le reversement s'effectue par affectation à la créance du trimestre prochain ou remboursé sur demande de la famille créditrice.

En cas de non-paiement et après un rappel envoyé en recommandé, l'agent comptable confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de l'huissier.

Un élève externe peut manger au restaurant scolaire, en payant le repas à l'avance à l'intendance du lycée, le coût 2023 est fixé à 4,35 euros.

L'accès au lycée et à la restauration n'est possible que sur présentation d'une carte Jeun'Est (*carte Mifare*). Afin de procéder à son élaboration, il vous appartient de contacter le service Jeun'Est de la Région par téléphone ou en vous connectant sur **www.jeunest.fr**. Par ailleurs, en cas de renouvellement de votre carte, il vous appartient de vous rapprocher du service Jeun'Est de la Région.

→Bourse de lycée
La bourse de lycée, la bourse au mérite, la prime à l'internat sont déduites du coût de la demi-pension et de la pension**. L'excédent est reversé à la famille à la fin de chaque trimestre.**
La bourse de lycée est attribuée en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge. Le droit à la bourse peut être évalué par la famille sur le site **www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee** (adresse inchangée)

Sauf cas particuliers, la demande de la bourse de lycée se fait au collège (en 3ème). Dans le cadre d'une scolarité normale (sans doublement ou changement d'orientation) la bourse attribuée est reconduite automatiquement chaque année.

→Fonds social lycéen
Le lycée dispose des fonds sociaux pour venir en aide aux familles rencontrant des difficultés financières. Il s'agit d'une aide ponctuelle. La demande, étudiée anonymement en commission, se fait par la famille auprès de l'intendance du lycée. Il vous appartient également de joindre l'intendance par mail à : int.0100015m@ac-reims.fr, un dossier numérique à remplir pourra être mis à votre disposition.

Flyer de moyens de paiement au verso